



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 15
- Votants : 16

Date de convocation : 17/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six du mois de septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Elodie BERNIER - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - David GALLAND - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL - Valentin CHATRE

Absents excusés : Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Dominique PLANFORET)

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : convention de mise à disposition du théâtre Desvernay

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil le projet de convention qui doit être mise en place avec l'association « ESPACE CULTUREL DESVERNAY », afin de régler l'accès et l'utilisation du Théâtre Desvernay.

Il précise que cette convention a été rédigée en accord avec l'association, et donne des précisions sur les points traités par ce texte : détail des locaux, responsabilités de chacune des parties, fonctionnement et gestion des locaux...

Il demande ensuite aux membres du Conseil de se prononcer sur cette convention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, considérant qu'il importe de régler l'usage du théâtre Desvernay :

- approuvent la convention telle que présentée par Mr le Maire,
- autorisent Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

A Bussières, le 26 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200297-20250926-2025-DE049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 09 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.